

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2009206	Date d'inspection Le 27 octobre 2023	
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11.1(3)	31 oct. 2023	27 oct. 2023
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	6.4(2)	31 oct. 2023	29 sept. 2023

### Commentaires généraux

La garderie est maintenant conforme selon les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis du NB. Permis recommandé.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

27 octobre 2023

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date